

TÉMOIGNAGES

LUNDI 20 janvier 1958.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, j'apprécie beaucoup le fait que vous soyez présents à cette réunion, malgré l'animation qui règne à la Chambre et les discours qu'on y prononce aujourd'hui. Mais les personnes que nous avons fait venir ici sont venues de loin. Je n'ai donc pas l'intention de vous retenir bien longtemps. Immédiatement après notre dernière réunion, celle du vendredi 17 janvier, notre sous-comité du programme et de la procédure s'est réuni pour juger s'il serait utile de faire verser en entier au procès-verbal les trois lettres que le très honorable M. Saint-Laurent a écrites à M. Lawson et qui ont été mentionnées au cours des délibérations du Comité.

Ces lettres ont été lues au sous-comité et on a décidé que les passages du texte qui ont été versés au compte rendu lors du témoignage de M. Lawson représentent les principales parties des lettres en ce qui concerne la question à l'étude. En conséquence, on a décidé qu'il serait absolument inutile de faire imprimer au complet le texte des lettres. Si, par la suite, le Comité juge que la production de ces lettres dans les procès-verbaux serait utile, je suis certain que nous pourrions revenir sur notre décision.

Avant que nous entendions les témoins d'aujourd'hui, j'aimerais à mentionner le fait que MM. Norman et Carswell seront à Ottawa le mercredi 22 janvier. En conséquence, j'ai fixé deux réunions. La première aura lieu à 2 h. et demie et M. Norman sera alors notre principal témoin; l'autre réunion aura lieu à 8 h. du soir afin d'accommoder M. Carswell.

Depuis que ces arrangements ont été conclus, M. Smith m'a donné à entendre qu'il désire faire une déclaration au Comité. Je lui demanderais donc de procéder à son exposé.

L'hon. SIDNEY E. SMITH (*Secrétaire d'État aux Affaires extérieures*): Monsieur le président, messieurs les membres du Comité, la lettre du 19 octobre 1956 dans laquelle l'ancien gouvernement manifestait l'intention de louer une certaine partie du Canada House était fondée sur deux facteurs et ces facteurs sont énoncés dans la lettre que M. Léger a envoyée à M. Carswell au nom du gouvernement actuel. Ces facteurs sont énoncés, je le répète, dans cette dernière lettre qui est en date du 8 novembre 1957.

Le premier facteur est l'aspect canadien de l'entreprise Canada House en ce qui a trait au financement et à l'occupation de l'immeuble. Le deuxième facteur c'est que, d'après ce qu'on avait laissé entendre à l'ancien gouvernement, l'immeuble projeté devait recevoir la lumière naturelle de trois côtés. L'acquisition de 50 p. 100 du capital social par Webb et Knapp a modifié le premier facteur aux yeux du gouvernement. L'immeuble n'est donc plus sous le contrôle et la direction d'un groupe canadien et je tiens à le faire remarquer une fois de plus. D'après les renseignements qui ont été fournis au gouvernement le 13 juin 1957, le *Canada House (New-York) Limited* ne possède des droits concernant la jouissance de l'air environnant qu'à compter de 150 pieds du sol. Cela a changé essentiellement le genre d'occupation des étages situés à un niveau inférieur. D'après certaines dépositions que nous avons reçues ici, il n'est pas inusité, dans ce quartier de New-York, que les immeubles ne reçoivent la lumière naturelle que de deux côtés. Mais le gouvernement s'est fié à l'exposé selon lequel trois côtés de l'immeuble devaient recevoir la lumière